Ville de
BÉLIGNEUX

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026 ;
2. Abrogation de la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux approbation ;
3. Délibération d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
4. Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations bélignardes ;
5. Décision modificative numéro 1 au budget général de la commune ;
6. Demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance ;
7. Approbation du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ;
8. Gratuité de l'accueil périscolaire pour les enfants des agents municipaux affectés aux services périscolaires et restauration scolaire pendant leur temps de travail ;
9. Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ;
10. Demande de subvention auprès du département de l'Ain pour le projet de rénovation de l'Église Saint-Pierre de Béligneux ;
11. Demande de subvention fonds de concours 3CM – projet de construction d'une bibliothèque scolaire en modulaire bois ;
12. Modalités de partenariat avec l'UDAF de l'Ain et l'accueil de la Maison des Familles itinérante dans le cadre du projet de territoire CTG 2026 – 2030 ;

13. Écho des commissions ;
14. Questions diverses.

Le conseil municipal, légalement convoqué le 27 août 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du conseil municipal, le lundi 7 septembre 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : MM. et M^mes^ Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Émilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET,

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Monsieur David VANNIER est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026, tel qu'il leur a été transmis.

2. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20260309-01 DU 9 MARS 2026 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BELIGNEUX APPROBATION

Rapporteur : David VANNIER
Délibération n° 20260907-01
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et L.153-25 ;
Vu la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;
Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11 mai 2026 demandant, dans le cadre du contrôle de légalité, l'abrogation de ladite délibération et relevant plusieurs insuffisances et incohérences affectant le dossier approuvé ;

Considérant que le courrier préfectoral relève notamment :

- l'absence d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- l'absence d'une orientation d'aménagement et de programmation trames verte et bleue ;
- des incohérences entre certaines pièces graphiques et réglementaires ;
- des insuffisances de justification concernant certains emplacements réservés et l'inventaire des capacités de stationnement ;

Considérant que ces insuffisances sont de nature à compromettre la légalité de la délibération approuvant la révision du PLU et sont susceptibles d'en entraîner l'annulation par le juge administratif ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité juridique de son document d'urbanisme et de tenir compte des observations formulées par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
Considérant qu'il convient, dans un objectif de sécurisation juridique, de reprendre le dossier afin d'apporter les compléments et corrections nécessaires avant une nouvelle approbation ;
Considérant qu'en application de l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, l'autorité compétente est tenue d'abroger un acte administratif illégal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
ABROGE la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Béligneux ;
DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT ;
DIT que la procédure de révision du PLU sera reprise afin d'intégrer les compléments, ajustements et corrections nécessaires au regard des observations formulées par les services de l'État. Le dossier, après avoir été complété et régularisé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.
PRÉCISE que l'abrogation de la délibération du 9 mars 2026 n'emporte pas approbation d'un nouveau document d'urbanisme et que le PLU antérieur demeure applicable jusqu'à l'adoption régulière d'un nouveau document ;
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour entreprendre toute démarche nécessaire à la poursuite de la procédure de révision du PLU.

3. DELIBERATION D'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANSME :

Rapporteur : David VANNIER
Délibération n° 20260907-02
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement,
Considérant que, par délibération en date du 1er février 2021, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertation avec la population ;
Vu le débat au sein du Conseil municipal, lors de sa séance du 11 septembre 2023, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2025-ARA-AUPP-1651 en date du 2 septembre 2025 ;
Vu l'avis simple favorable de la CDPENAF en date du 3 juillet 2025, concernant le STECAL Nr pour l'ancien restaurant et concernant le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zone A et N.
Vu les avis des personnes publiques associées, recueillis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme qui ont donné les avis suivants et fait des observations
Avis favorable de l'Etat avec observations

Demande de reprendre les chiffres quant au potentiel foncier et le nombre de logements à produire dans le cadre du scénario du PLU.
Demande de bien faire apparaître dans le PADD les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Reprendre la démonstration de l'inscription du projet dans une trajectoire foncière compatible avec les objectifs ZAN.
Supprimer l'OAP de Chânes. Ce point n'a pas été retenu. L'enjeu est de conserver les principes de l'OAP en cas de constructions nouvelles
Créer une OAP sur le secteur du Folu. Ce point n'a pas été retenu car un permis d'aménager vient d'être autorisé.
Créer une OAP sur des parcelles à Béligneux. Ce point n'a pas été retenu. Béligneux n'est pas un secteur de développement.
Proposer un phasage pour la zone 1AU. Ce point n'a pas été retenu car il est difficile d'anticiper par où l'aménagement pourrait commencer.
Compléter l'OAP de la zone 1AUX. Ce point n'a pas été retenu. L'OAP et le règlement de la zone 1AUX ont été écrits en accord avec la CC qui a la responsabilité du développement économique.
Des éléments concernant l'impact de la zone 1AUX sur le Poney Club sont à ajouter.
Ajouter des éléments pour la préservation de l'environnement :
Mieux identifier sur le zonage et dans le règlement les éléments repérés au titre de l'article L-151-23 (: haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches)
Indiquer la présence de l'œdicnème criard
Indiquer les risques de remontée de nappe pour l'ensemble de la commune.
Indiquer que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement, de même pour la zone 1AU de La Valbonne.
Mieux justifier le STECAL Nr pour l'ancien restaurant.
Transformer le zonage Ns pour stationnement en zone UE. Le zonage Ns permet de signifier clairement que la seule vocation est le stationnement. Ce point n'est pas modifié.
Avis favorable de la chambre d'agriculture avec observations
Demande de classement en zone A de parcelles cultivées autour de Chânes. Ce point n'est pas retenu. Ce classement pour des raisons environnementales et paysagères est aussi pertinent pour éviter des conflits d'usage.
Suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle d'Oxyane pour ne pas gêner l'activité.
Apporter des compléments à l'article 2 de la zone A sur les logements nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole.
Apporter des compléments à l'article 10 de la zone agricole sur les hauteurs des ouvrages techniques.
Rappeler que les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière ne sont pas soumises à déclaration
Avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie avec observations
Demande d'apporter une limite dans le temps à l'obligation des conserver les surfaces de plancher à usage commercial. Il est retenu cinq ans.
Propose de ne pas autoriser les cuisines dédiées à la vente en ligne. Ce point n'est pas retenu.
Avis favorable de la 3CM avec observations
Demande d'apporter des précisions aux articles 6, 7, 11 et 13 du règlement des zones UX et 1AUX.
Demande de prévoir l'accès à la zone 1AUX depuis le chemin du Dérontet. Ce point n'est pas retenu dans la mesure où ce chemin n'est pas limitrophe de la zone.
Demande que le secteur du Folu soit classé en UB plutôt que UA. Ce point n'est pas retenu dans la mesure où ce secteur doit pouvoir admettre des collectifs et qu'un permis d'aménager vient d'être autorisé.
Modification des emplacements réservés 8 et 10 pour liaison piétonne entre école et mairie
Demande d'être plus souple quant aux règles d'aspect extérieur des petites annexes. Ce point n'est pas retenu. Il n'est pas souhaitable de modifier la règle et d'inciter à une grande hétérogénéité, même pour les annexes…

Avis de l'ARS avec observations
Rappel que certaines parcelles des zones UB, UX, A et N sont concernées par les périmètres de captage d'eau potable et donc par les prescriptions des arrêtés préfectoraux y afférant.
Ajout de prescriptions sur le fait que Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques tigres.
Avis de RTE
Demande de prendre en compte des évolutions du règlement pour qu'il n'y ait pas de problème au niveau des opérations de maintenance des lignes.
Avis sans remarques particulières à prendre en compte : Conseil départemental, INAO, Chambre des métiers et de l'artisanat, MRAE, NATRAN (gaz), communes de Balan, Bressoles et Pérouges

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2025/42 en date du 12 septembre 2025, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la révision du PLU ;
Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 4 octobre au 4 novembre 2025 en mairie de Béligneux et au cours de laquelle 9 observations et remarques ont été faites qui peuvent être classées en quatre catégories :
1 – Demandes concernant des parcelles en extension de l'enveloppe urbaine (4)
1 - demande sur Béligneux de classer en zone urbanisable une parcelle située en extension de l'enveloppe urbaine de zones UB alors que le PADD prévoit que les secteurs en extension seront exclusivement prévus à La Valbonne.
2 -demandes sur Chânes de classer en zone urbanisable des parcelles situées en extension de l'enveloppe urbaine de zones UB alors que le PADD prévoit que les secteurs en extension seront exclusivement prévus à La Valbonne.
1 demande au Nord de la Valbonne pour une parcelle en zone A non limitrophe de zone U appartenant à un l'espace agricole qui a connu un « mitage urbain » à la fin du XXe siècle et qui est située à environ 120 mètres du panneau d'agglomération annonçant le début de l'enveloppe urbaine.
Ces 4 demandes n'ont pas été retenues.
2 – Demandes concernant une parcelle à proximité d'un site agricole (1)
1 -demande sur Béligneux de classer en zone urbanisable une parcelle située en zone A car dans une grande proximité de bâtiments d'activités liés à l'élevage de chevaux et un centre équestre.
Du fait de la proximité de l'activité agricole, cette demande n'est pas retenue.
3 – Demandes concernant la zone 1AU et le secteur NL (3)
1 -interrogation sur le classement d'une parcelle entre trois zones différentes : une partie en UB (déjà construite), une partie en 1AU (participant du futur développement urbain organisé du secteur) et une partie en NL (espace tampon entre la voie ferrée (nuisances sonores) et les futures habitations) à vocation de parc.
Plusieurs demandes identiques de rendre constructible la zone NL.
Du fait de la volonté de ne pas créer d'habitat au contact direct de la voie ferrée (nuisances sonores soulignées par l'ARS au cours de l'étude et dans son avis), la zone NL a pour objet de permettre, à terme, la création d'un espace tampon entre la voie ferrée (nuisances sonores) et les futures habitations. C'est pourquoi les demandes n'ont pas été retenues.
4 – Demande concernant la suppression de l'emplacement réservé N°1 (1)
1 -Interrogation sur le bien-fondé de l'ER1 et sur la proximité avec la maison existante.
Du fait de l'acquisition récente par la commune de la partie Sud de l'ER N°1 et de l'évolution de la réflexion sur l'aménagement du secteur, il n'apparaît plus vraiment nécessaire d'étendre l'aménagement vers le Nord. L'emplacement réservé N°1 est supprimé.

Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice sans réserve ni observations ;

Considérant que les modifications suivantes, visant à améliorer la transcription réglementaire, corriger certaines incohérences et tenir compte des avis et observations recueillis, apportées au dossier :

Rapport de justification
Reprise de la justification sur le nombre de logements produits.
Reprise du chapitre sur le respect de la trajectoire ZAN et la consommation d'ENAF
Ajout des éléments sur l'impact de l'extension de la zone d'activité sur l'activité du Poney Club.
Etat initial de l'environnement
Indication de la présence de l'œdicnème criard.
PADD
A la fin de l'orientation N°1 on ajoutera un « encadré » rappelant comment les objectifs répondent à la demande d'objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
OAP
Indication que la zone 1AUX est traversée par un axe de ruissellement, de même pour la zone 1AU de La Valbonne.
Zonage
Les catégories du L151-23 (haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches) sont clairement indiquées dans la légende.
Suppression des ER 1 et 8.
Règlement
Dispositions générales du règlement : indique les risques de remontée de nappe pour l'ensemble de la commune.
Article 2 de la zone UA : Ajout d'une limite dans le temps à l'obligation de conserver les surfaces de plancher à usage commercial (5 ans).
Article 2 des zones UB, UX, A et N : Rappel que les arrêtés de DUP pour les captages d'eau potable sont donnés dans l'annexe A1 (« Liste des servitudes d'utilité publique »)
Article 2 de la zone A : Complément sur le logement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole.
Articles 6 et 7 des zones UX et 1AUX : Ne pas prendre en compte les éléments surajoutés en façade dans le calcul des reculs.
Articles 6 et 7 de toutes les zones : précision dans les exceptions pour les lignes HTB
Article 7 des zones UX et 1AUX : Possibilité de pouvoir s'implanter sur une seule des limites séparatives jusqu'à une hauteur de 7 m. à l'égout du toit.
Article 10 de la zone A : Complément sur les exceptions pour les superstructures nécessaires à l'exploitation agricole.
Article 10 de toutes les zones : précision dans les exceptions pour les lignes HTB
Article 11 des zones UX et 1AUX : pour les clôtures autoriser les haies seules et demander des couvertines en alu sur les murs.
Article 11 des zones A et N : Ajout de l'information sur le fait que les clôtures agricoles ne sont pas soumises à déclaration.
Article 13 des zones UX et 1AUX : Inscription d'un pourcentage minimal d'espace vert sur 15% du terrain.
Article 14 de toutes les zones : Les catégories du L151-23 (haies bocagères, milieux humides, pelouses sèches) sont clairement reprises dans l'article
Article 14 de toutes les zones : Les aménagements, installations ou constructions doivent être conçus de sorte qu'ils ne soient pas favorables à la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs.
Cahier des Emplacements Réservés

Suppression de l'ER1 à Béligneux (l'actuel ER9 devient ER1)
Suppression de l'ER8 à La Valbonne (l'actuel ER10 devient ER8)

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, dont les pièces ont été modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et comprenant :
1 – Rapport de présentation
1a – Diagnostic socio-économique
1b – Diagnostic agricole
1c – Justifications
1cbis – Analyse des avis et observations de l'enquête publique.
1d –Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale.
1e - Résumé non technique de l'évaluation environnementale.

2 – PADD
2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3 – OAP
3a – Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4 - Pièces réglementaires
4a – Plan de zonage sur toute la commune – échelle 1/5500°
4b – Plan de zonage sur Béligneux – échelle 1/2000°
4c – Plan de zonage sur La Valbonne – échelle 1/2000°
4b – Plan de zonage sur Chânes – échelle 1/2000°
4e – Règlement
4f – Emplacements Réservés
4g – Cahier des L151-19

5 - ANNEXES
est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;
Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11 mai 2026 demandant, dans le cadre du contrôle de légalité, l'abrogation de ladite délibération et relevant plusieurs insuffisances et incohérences affectant le dossier approuvé ;
Vu la délibération n° 20260907-01 du 7 septembre 2026 abrogeant la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;
Vu les modifications et corrections apportées au dossier, portant notamment sur :

- L'ajout d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- L'ajout d'un chapitre OAP « trames verte et bleue » ;
- La reprise de l'inventaire des capacités de stationnement ;
- La reprise des emplacements réservés ;
- La correction des coquilles et des incohérences relevées dans les OAP et le règlement graphique.

Monsieur le Maire rappelle la négociation menée par les élus de l'ancienne mandature afin de permettre le maintien, dans le nouveau PLU, de 2,5 hectares de terrains constructibles, alors que la loi ZAN nous imposait initialement de ne pas en prévoir.

Il réitère également la volonté de transparence du conseil municipal quant aux opérations menées dans le cadre du PLU, notamment concernant l'OAP, et regrette les rumeurs et propos colportés au sujet de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la révision du PLU de la commune de Béligneux telle qu'annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre à la présente délibération.
DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.
Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS BELIGNARDES

Rapporteur : Françoise GACHON
Délibération n° 20260907-03
Françoise GACHON informe l'assemblée que deux associations bélignardes ont sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre d'actions ou d'événements présentant un intérêt pour la vie communale.
Ces demandes concernent :

- L'association Body'Art, à l'occasion de sa participation active pour le 8 décembre dans le cadre de la démonstration de danse et la confection des costumes ;
- L''association bouliste de Béligneux, qualifiée pour participer au Championnat de France.

La commune souhaite accompagner ces initiatives au regard de leur contribution à l'animation locale et au dynamisme associatif et sportif de Béligneux.

Subvention proposée à l'association Body'Art
Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 620 € qui correspond à l'achat des tenues pour le défilé.

Subvention proposée à l'association bouliste de Béligneux
L'association bouliste de Béligneux s'est qualifiée pour participer au Championnat de France.
Compte tenu de cette qualification et des frais liés à cette participation, l'association a sollicité une aide financière auprès de la commune.
Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 620 € à l'association Body'Art ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association bouliste de Béligneux ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, compte 65748 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 20260907-04
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à une décision modificative afin d'intégrer l'avance inscrite au compte 238, d'un montant de 19 554,04 €, relative aux travaux d'aménagement du mode doux.
Cette opération, enregistrée sous le numéro d'inventaire MODEDOUX2212382023, est réalisée par une opération d'ordre budgétaire entre les comptes concernés, sans incidence sur l'équilibre du budget.
Il convient également de procéder à l'ajustement des crédits affectés à plusieurs opérations d'investissement.

Bibliothèque opération 173
Afin de permettre l'achèvement des travaux ainsi que l'achat du mobilier, il convient d'inscrire les crédits nécessaires dans l'attente du versement des subventions.
Lors de l'élaboration du budget, il avait été convenu que les crédits affectés à cette opération pourraient être ajustés en fonction des besoins et que la somme nécessaire serait prélevée sur l'opération « Annexe mairie », dont les travaux seront programmés ultérieurement.
Restaurant Scolaire opération 226
Concernant le restaurant scolaire, la municipalité a décidé l'acquisition de deux robots pour un montant de 36 500 €, afin d'assurer le lavage des sols, de faire face à la pénurie de personnel et d'apporter une aide au personnel actuellement en place.
Il convient, en conséquence, d'inscrire les crédits nécessaires afin de permettre le règlement de cette dépense et les frais liés à l'installation.
Vidéosurveillance opération 224
La municipalité a décidé de procéder à l'installation d'une caméra de vidéosurveillance route de Cruisseau, à la suite des cambriolages récemment constatés.
Le montant de cette opération est estimé à 18 000 €. Afin de permettre la réalisation de cette installation, il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur l'opération budgétaire concernée.
Éclairage public opération 222
La municipalité a décidé de procéder à la modernisation de l'éclairage public en 4 phases avec le SIEA. Une opération qui demande une inscription budgétaire pour le démarrage de l'opération de 50 000 euros.
Les mouvements budgétaires sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 041 2315	+ 19 554,04 €		Chapitre 041 238	+ 19 554,04 €	
2158/224 Vidéos surveillance	+6 000,00 €				

2313/242 Bâtiments communaux		-6 000,00 €			
2313/226 Restaurant scolaire	+40 000,00 €				
2313/133 Groupe scolaire		-40 000,00 €			
2313/173 bibliothèque	+700 000,00 €				
2313/235 Annexe mairie		-700 000,00 €			
2315/222 SIEA	+50 000,00 €				
2313/241 Modulaires appartements d'urgence		-50 000,00 €			
TOTAL DES MOUVEMENTS	+815 554,04 €	-796 000,00 €	TOTAL DES MOUVEMENTS	19 554,04 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;
AUTORISE les opérations comptables correspondantes ;
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Rapporteur : Daniel CLEMENT
Délibération n° 20260907-05
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection ;
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, de prévenir les atteintes à l'ordre public, les actes de délinquance et les incivilités ;
Considérant le projet de la commune visant à installer un système de vidéoprotection sur plusieurs sites stratégiques de la commune afin d'améliorer la sécurité des espaces publics ;
Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que de toute autre subvention mobilisable auprès des partenaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal route du Cruisseau conformément au dossier technique présenté et annexé à la présente délibération.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de dépenses	Montant HT	Financeur	Montant	%
Fourniture et pose d'une caméra longue portée	16 636.00 €	Département	2 552.82 €	15%
Redevance annuelle	3 82.80 €	Région	8 509.40 €	50%
		Fonds propres	5 956.58 €	35 %
TOTAL	17 018.80 €	TOTAL	17 018.80 €	100%

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région et du département de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction, à l'attribution et au versement des subventions, ainsi qu'à engager toutes les démarches relatives à cette opération.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

7. RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT
Délibération n° 20260907-06
En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Vice-président en charge de la Prévention des déchets soumet à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2025.
Ce rapport vise à décrire les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation mises en place pour la collecte des déchets.
Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.
En synthèse, quatre points doivent être mis en exergue :

1) Les données techniques

	Tonnage 2025	Variation tonnage 2025/2024	Kg/habitant (population INSEE 2025 : 25 906 hab)
Ordures ménagères	3 836	- 2.2 %	148.1
Biodéchets	69	+ 671 %	2.7
Emballages ménagers et papier	1 503	+ 3.2 %	58.0
Verre	767	-1.5 %	29.6
Déchèterie	7 364	- 5.3 %	284.3
TOTAL	13 539	+ 3.8 %	523

Le tonnage d'emballages et papiers continue augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023.

Avec 58 Kg d'emballages et papier/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (46.6 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat (« mixte à dominante urbaine »). Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (148.1 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (173 Kg/habitant).
A la déchèterie, la diminution des tonnages s'explique principalement par la très forte diminution des végétaux (-432.8 tonnes) et dans une moindre mesure des gravats (- 209 tonnes) et ce, malgré la gratuité de la déchèterie depuis le 1er janvier 2025.

2) Les faits marquants de l'année 2025

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2025 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- L'enquête « Vos déchets et vous » qui s'est déroulée du 6 au 31 janvier 2025 à laquelle 1 378 habitants ont répondu.
- La gratuité des apports à la déchèterie depuis le 1er janvier.
- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l'organisation de visites (ORGANOM et centre de tri), la sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors » …
- La progression de la collecte des biodéchets à travers la mise en place de nouvelles bornes.
- La convention signée avec la CCMP pour permettre l'accès des habitants de Thil à la déchèterie du Moulin.
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée ».

3) Le coût et le financement du service

Le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 3 418 621 € en 2025 : un montant en augmentation de 222 578 € par rapport à 2024.

Les principales augmentations concernent les postes de coûts suivants :

- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 91 887 €),
- Les charges de personnel (+ 60 808 €),
- La location d'une benne à ordures ménagères (+ 53 286 €),
- Le poste « entretien des véhicules » (+ 21 058 €).

Le service a été financé par :

- les recettes du service à hauteur de 766 982 € (entrées déchèterie, vente de matériaux, soutien des éco-organismes…),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3 127 681 €. La recette provenant de la TEOM a fortement augmenté en raison de l'augmentation du taux qui est passé de 9,2 % à 10,3 %.

Le tableau ci-dessous présente les différents ratios d'épargne permettant au budget d'appréhender le besoin de financement pour les projets d'investissement ou sa capacité à se désendetter :

Recettes réelles de fonctionnement	3 895 663 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 407 932 €
Frais financier	10 688 €
Remboursement du capital	50 000 €
Encours de la dette au 31/12/2025	500 000 €
Epargne gestion	498 339 €
Epargne brute	487 731 €
Epargne nette	487 731 €
Capacité de désendettement (en année)	1,03

4) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.
Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 100,90 € HT/habitant.

Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian national est de 103 € HT /habitant : Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des coûts 2022 (édition la plus récente).

L'accent est mis sur la caractérisation des collectes de tri qui est réalisée sur des échantillons. Des pourcentages seront ensuite établis et serviront de base au calcul des recettes.
La caractérisation est importante, car elle détermine le montant de notre rémunération et peut notamment donner lieu à un bonus financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

8. **GRATUITE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX AFFECTES AUX SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL ;**

Rapporteur : Émilie FANTINO
Délibération n° 20260907-07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la compétence de la commune en matière d'organisation des services périscolaires et de restauration scolaire ;
Considérant que les agents municipaux affectés aux services périscolaires et/ou de restauration scolaire exercent leurs missions pendant les horaires d'accueil des enfants ;
Considérant la nécessité de faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale des agents concernés ;
Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'attractivité et la fidélisation des personnels intervenant au sein des services périscolaires et de restauration scolaire ;
Considérant que les enfants des agents concernés peuvent être accueillis au service périscolaire pendant les périodes correspondant au temps de travail effectif de leurs parents ;

Jacques VAGANAY demande si une compensation a été mise en place pour les autres employés.
Monsieur le Maire rappelle la mise en place du télétravail le mercredi pour les directions et les services administratifs, ainsi que l'attribution de jours de RTT aux agents des services techniques.
Il précise que la recherche du bien-être au travail reste une priorité, dès lors que les conditions le permettent.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Qu'à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les enfants des agents municipaux affectés aux services périscolaires et/ou de restauration scolaire bénéficient de la gratuité de l'accueil périscolaire pendant les périodes correspondant strictement au temps de travail effectif de leurs parents.
Que la gratuité est accordée aux agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels qui exercent effectivement des missions au sein des services périscolaires et/ou de restauration scolaire de la commune.
Que la gratuité est strictement limitée aux temps d'accueil nécessaires à l'exercice des fonctions de l'agent. Elle ne s'applique pas aux périodes de présence de l'enfant en dehors des horaires de travail de son parent.
Elle ne s'applique pas non plus pendant les périodes d'absence de l'agent pour congé de maladie.

9. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : RECOURS AU MECANISME DU FONDS DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 20260907-08
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles modalités permettant le recours au mécanisme du fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour les opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie, notamment dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Il rappelle que l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sous certaines conditions, le versement de fonds de concours entre le SIEA et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements publics locaux en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

À la suite de l'évolution de la réglementation et de la délibération du Comité syndical du SIEA du 1er décembre 2023, les communes peuvent désormais de nouveau recourir à ce dispositif. Les dépenses correspondantes pourront être inscrites en section d'investissement, sous la forme de subventions d'équipement versées au SIEA.

Cette évolution permet notamment aux communes de financer leurs opérations d'éclairage public et de maîtrise de la consommation énergétique dans de meilleures conditions budgétaires, en distinguant les dépenses d'investissement des dépenses relevant du fonctionnement.

Monsieur le Maire présente les quatre phases étudiées avec le SIEA, qui permettront à notre commune de bénéficier d'un éclairage adapté sur l'ensemble du territoire et, surtout, de maintenir une intensité d'éclairage suffisante durant la nuit.

Il est présenté la synthèse financière pour les quatre phases :

Montant total des travaux TTC	438 500,00
Participation SIEA	93 618,00
Remboursement FCTVA	71 931,53
Dépense nette pour la commune	272 950,47
Montant emprunté (capital+intérêts)	260 196,12
Échéance annuelle à compter de 2027	23 654,19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le recours au mécanisme du fonds de concours auprès du SIEA pour les opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie ;
APPROUVE l'inscription en section d'investissement des dépenses correspondantes, sous forme de subventions d'équipement aux organismes publics ;
S'ENGAGE à verser au SIEA les fonds de concours conformément aux modalités fixées par sa délibération du 1er décembre 2023 ;
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au règlement des sommes dues au SIEA.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE BELIGNEUX

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 20260907-09

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint-Pierre de Béligneux, édifice dont les origines remontent au XIIème siècle et qui a connu d'importants remaniements au XIXème siècle.
Ce projet a pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine communal, tout en améliorant les conditions d'accueil, de confort et de sécurité du public.
Les travaux envisagés concernent notamment le traitement des dégradations liées à l'humidité, les élévations intérieures et extérieures, le chauffage, l'éclairage, les installations électriques et la sonorisation. Ils comprennent également des interventions sur les sols ainsi que la requalification du sas d'entrée.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 727 228,02 € HT.
Afin de contribuer au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, dans le cadre du dispositif *Pacte de territoire*, volet « patrimoine historique bâti ».
Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Subvention du Département de l'Ain : 200 000 €
- Autofinancement communal : 1 527 228,02 €
- Total de l'opération : 1 727 228,02 € HT

Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler le grand projet actuellement en cours, à savoir la médiathèque, ainsi que les projets à venir, notamment la liaison en mode doux La Valbonne-Chânes. Il rappelle que ces programmes ont été décidés par l'équipe municipale et inscrits dans le programme de la campagne électorale. Ils constituent les projets qui seront menés au cours de cette mandature. Afin de définir une hiérarchisation des différents projets, une réunion sera prochainement programmée avec l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre du dispositif *Pacte de territoire*, volet « patrimoine historique bâti ».

11. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 3CM – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE EN MODULAIRE BOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 20260907-10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une bibliothèque scolaire en structure modulaire bois.
Ce projet a pour objectif de créer un équipement adapté aux besoins des élèves et de favoriser l'accès à la lecture et à la culture.
Le choix d'une construction en bois s'inscrit également dans une démarche écologique et durable, en privilégiant l'utilisation d'un matériau renouvelable et présentant un faible impact environnemental.
Ce projet étant éligible au dispositif Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côtière (3CM), Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière de la 3CM pour contribuer à son financement.
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 109 700 € HT.
Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Fonds de concours de la 3CM : 50 000 €
- Autofinancement communal : 59 700 €
- Total de l'opération : 109 700 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours auprès de la 3CM.

12. MODALITÉS DE PARTENARIAT AVEC L'UDAF DE L'AIN ET L'ACCUEIL DE LA MAISON DES FAMILLES ITINÉRANTE DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE CTG 2026 – 2030

Rapporteur : Émilie FANTINO
Délibération n° 20260907-11

Il est présenté au Conseil Municipal la convention proposée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).
Cette convention, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF), les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la 3CM, vise à renforcer la coopération entre les collectivités et les acteurs du territoire afin de répondre au mieux aux besoins des familles.
Elle prévoit notamment de mettre en commun les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la CTG, en particulier dans les domaines du soutien à la parentalité et de l'accès aux droits.
Les collectivités signataires souhaitent ainsi s'appuyer sur des ressources expertes afin de développer des services publics adaptés aux besoins réels des familles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission mixte Urbanisme – Sécurité – Développement économique du 7 juillet 2026
Rapporteur Jean-Philippe FAVROT

La commission mixte du 7 juillet 2026 avait pour objectif de partager une vision commune des principaux projets structurants du mandat et d'engager une réflexion sur leur programmation.
Après un rappel par Monsieur le Maire des projets inscrits au programme municipal et de ceux hérités de la précédente mandature, les membres ont pris connaissance des estimations financières associées à chaque opération. Il a également été rappelé que ces projets pourront bénéficier de financements extérieurs (Département, Région, fonds de concours de la 3CM), permettant de réduire significativement le reste à charge pour la commune.
Les échanges ont principalement porté sur la priorisation des différents projets. Il est apparu qu'un classement strict est difficile à établir, compte tenu des contraintes propres à chaque opération (maîtrise foncière, dépendances avec des partenaires extérieurs, délais d'études et de réalisation, opportunités de financement).
Plusieurs orientations se sont néanmoins dégagées :

- la liaison en mode doux entre Chânes, la médiathèque et la gare de La Valbonne est largement considérée comme un projet prioritaire afin d'accompagner l'ouverture de la médiathèque, sous réserve de l'obtention des emprises foncières nécessaires ;
- certains projets, notamment la restauration de l'église Saint-Pierre et la remise en eau de l'étang de la Combe, ont suscité des interrogations quant à leur opportunité au regard de leur coût et de leur niveau de priorité en début de mandat.

Les échanges ont permis de confronter les différents points de vue et de mesurer l'impact attendu de chaque projet sur le développement de la commune et le cadre de vie des habitants.
En conclusion, la commission a retenu la nécessité d'élaborer un schéma directeur des projets du mandat sous la forme d'une frise chronologique intégrant les différentes phases (préparation, études, réalisation) ainsi que les contraintes spécifiques à chaque opération. Cet outil constituera un document de pilotage permettant de planifier le développement de la commune sur les dix prochaines années et d'accompagner les décisions tout au long du mandat.

Commission communication
Rapporteur Françoise GACHON

Que s'est-il passé cet été ?
Cet été, la vie associative s'est illustrée, avec notamment le 14 juillet, qui a marqué l'événement de clôture de la saison de la vie associative.
Je tiens à remercier vivement les différents conseillers qui ont contribué à l'organisation de cette journée. Grâce à l'implication de chacun, ce rendez-vous a été une belle réussite et un agréable moment de partage pour tous.
Toujours autour de la vie associative, je souhaitais également revenir sur la rencontre entre les élus et les boulistes, qui a été très appréciée de part et d'autre. Un moment convivial qui a permis de renforcer les liens entre les élus et cette association locale.
À cette occasion, j'ai également mis à l'honneur nos boulistes sur Facebook pour leur sélection et leur participation au prochain Championnat de France Vétérans, le 11 septembre. Ils ont la chance de partir avec l'étendard *« ICI C'EST BÉLIGNEUX »*, que nous avons fait réaliser en juin.
Et petite anecdote : cet étendard venait tout juste de rentrer du Machu Picchu, pour son tout premier voyage ! Il poursuit donc déjà son petit tour du monde… avec, nous l'espérons, une nouvelle étape

très bientôt au Championnat de France , puis au championnat de France des Archers (à Amilly), et il partira ensuite en trek avec l'Association DéfiTrek.

Côté communication
Les prochaines Brèves devraient bientôt arriver. Pour rappel, nous y insérerons les flyers annonçant les rencontres de quartier à l'issue de la commission communication du 10/09, si les brèves sont arrivées.

Exceptionnellement, ce mois-ci, c'est notre commission qui se chargera de la distribution des Brèves dans les boîtes aux lettres.
Par ailleurs, ce matin en bureau d'adjoint le devis de l'entreprise Bélignarde Innagency a été validé pour une formation de communication. pour une formation en communication. L'objectif est de nous permettre de développer davantage nos compétences et de faire évoluer encore notre commission.
Les préparatifs des prochains rendez-vous de notre commission !
Plusieurs événements sont d'ores et déjà en préparation :
- La Journée mondiale des premiers secours, samedi prochain ;
- Octobre Rose, avec une demi-journée fil rose mettant en avant des actions de sensibilisation permettant de gagner des points et remise de lots ; le flash mob ; NOUVEAU : un concert cette année à 19h00 (église St Pierre) d'accordéons.
- Et, déjà, la préparation des animations et communications autour de Noël !

La commission communication poursuit donc son travail, au service de la vie associative et des différents temps forts de notre commune.

Commission sécurité – Défense – Protection animale
Rapporteur Daniel CLEMENT
Réunion du 2 septembre 2026
La commission a examiné plusieurs dossiers relatifs à la sécurité et à la prévention.

- Arceaux vélos : les emplacements des 34 arceaux ont été définis, notamment en lien avec la nouvelle réglementation concernant la protection des passages piétons.
 - Châtes : 2 sur la place, 2 au cimetière et 8 arceaux seront conservés pour une installation future à la médiathèque ;
 - La Valbonne : 2+2 devant le progrès et 3 devant la boulangerie ;
 - Béligneux Village : 4 sur la place de la Grande Hermière devant Body'Art et 3 au cimetière ;
 - 8 arceaux restent à positionner sur la zone des 2B.
- Radar pédagogique : en raison de l'installation prochaine d'un feu récompense à proximité de la « maison rouge », un nouvel emplacement a été retenu à la majorité sur la route du Cruisseau. La possibilité d'un second radar sera étudiée dans le cadre du budget 2027.
- Marquage routier : des essais de peinture blanche seront réalisés afin d'évaluer sa qualité avant utilisation pour les STOP, passages piétons et autres marquages au sol.
- Budget 2027 : plusieurs besoins seront étudiés, notamment en matière de prévention routière, de protection animale, de vidéoprotection et de matériel de sécurité. Réunion 24 septembre en salle du conseil.
- Alerte à la population : le recours à un haut-parleur sur véhicule municipal et au dispositif SAIP est écarté. Les pistes retenues concernent notamment Illiwap, WhatsApp, les panneaux lumineux et les cloches des édifices religieux.

- Vidéoprotection : une étude est en cours concernant le déport des caméras vers la gendarmerie de Montluel.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 7 octobre 2026 à 19h00.

Mélina rappelle que pour la médiathèque les arceaux vélos sont prévus à l'appel d'offres. Les 8 arceaux seront donc redéployés sur le territoire.

Commission Enfance, Jeunesse, Social et Culture
Rapporteur Émilie FANTINO

Point sur la rentrée 2026/2027

Le 1er septembre 2026 a eu lieu la rentrée scolaire, l'effectif est pour cette rentrée de 389 enfants âgés de 3 à 10 ans : 235 enfants en élémentaire et 154 enfants en maternelle.

Le dispositif ULIS est complet cette année, avec 12 enfants accueillis. La classe a été déménagée dans la BCD de l'école afin de bénéficier davantage d'espace. De nouveaux enfants présentant des handicaps lourds sont également pris en charge au sein de la cantine et des services périscolaires.

Le groupe du midi, pris en charge par deux agents, est également complet. Il n'est pas ouvert aux élèves de CP cette année.

L'arrivée de l'éducatrice spécialisée et de son assistante apporte également un soutien important dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants en difficulté.

Le forum de rentrée a regroupé, devant les écoles, les partenaires institutionnels et associatifs du territoire qui œuvrent quotidiennement auprès des enfants : les deux écoles, l'IEN de la Côtière, avec la présence de l'Inspectrice de l'Éducation nationale, les parents d'élèves élus, le Sou des écoles, les assistantes sociales de la défense, la PMI, Body Art, la Maison des Familles Itinérantes, ainsi que les services municipaux : crèche, RPE, 3 Plumes, service jeunesse, CCAS/Social et bibliothèque.

Les parents ont été nombreux à venir rencontrer les différents professionnels. Ce forum permet à chaque partenaire d'être identifié et visible auprès des familles, tout en favorisant les échanges directs avec elles.

Les équipes du service 3 Plumes sont presque au complet. Le fonctionnement général est désormais en place. Quelques améliorations restent toutefois à apporter afin de fluidifier et d'optimiser l'organisation des temps et des espaces.

Quelques points de vigilance sont à noter concernant les inscriptions au périscolaire, au restaurant scolaire et à l'étude surveillée.

De nombreux parents n'avaient pas mis à jour leur dossier malgré plusieurs relances effectuées durant l'été. Au 24 août, 146 dossiers d'enfants étaient à jour. À ce jour, ce chiffre s'élève à 316. Cent mises à jour de dossiers ont notamment été effectuées entre le lundi 31 août et le mercredi 2 septembre.

La commune a investi dans l'achat d'une monobrosse et d'un robot pour le restaurant scolaire, afin d'assurer un nettoyage adapté des sols des salles et de la cuisine.

Le minibus est arrivé ! Son acquisition a été financée grâce à la publicité des acteurs économiques locaux. Il est stationné sur la place de parking réservée, située à proximité immédiate du restaurant scolaire.

Ce véhicule pourra être utilisé par le CCAS, le service périscolaire, le CME, le RPE, le service jeunesse, ainsi que par d'autres services municipaux. Une charte d'utilisation a été mise en place, ainsi qu'un registre de suivi. Des sièges auto seront prochainement commandés afin de respecter la législation en vigueur dans le cadre du transport des enfants.

Prochaine réunion : 15 septembre à 17 h 30, en salle des commissions.

Commission d'urbanisme
Rapporteur : David VANNIER
L'assemblée est informée que la prochaine réunion d'urbanisme se déroulera le 6 octobre à 18 heures en salle du conseil municipal.

GONTRAN BROZZONI – VICE PRÉSIDENT A LA 3CM
Ce jeudi 3 septembre s'est tenu notre conseil communautaire mensuel et celui-ci était particulier car comme pour nous ce soir, il était synonyme de rentrée politique.

Plusieurs sujets ont été abordés notamment celui de l'eau et ce qui ressort de ce rapport, est le fait que l'eau de la 3CM est de bonne qualité et propre à la consommation.
Il a été également présenté le bilan du rendement mettant en rapport l'eau "fabriquée" et l'eau sortant de nos robinets.
Le rendement global sur l'ensemble de la 3CM est fortement impacté par le mauvais rendement de la commune de Montluel dont le réseau communal est toujours en cours de rénovation depuis le transfert de la compétence de l'eau à la 3CM en 2022.

L'unité de distribution de Béligneux présente également une forte baisse de 20 points, passant de 80.6% à 61.4%, cette baisse est due à une importante fuite découverte sur le puit de Chânes, fuite non quantifiable car elle se trouvait en amont du compteur de ligne. Augmentation due également à la présence de CFI sur le territoire communal mais aussi aux deux gros incendies d'habitations que le hameau de Chânes a pu connaître ces dernières années.

Le conseil communautaire a également voté à l'unanimité une obligation de contrôle de la conformité du raccordement au réseau collectif d'assainissement lors d'une mutation immobilière afin d'être en phase avec ce qui était déjà en place pour le non-collectif

Par ailleurs, la source de Pyre, qui était hors réseau depuis 2021, suite à de mauvaises analyses sur l'ESA métolachlore et qui profitait au milieu naturel car ses eaux étaient redirigées sur le Merdanson, sera remise en distribution prochainement suite à de nouvelles analyses favorables à la consommation.

Mélina BATAILLARD – référente culture
Point culture/médiathèque :

1. Mobilier
Plusieurs réunions consacrées au mobilier ont eu lieu en sous-commission et/ou avec le prestataire retenu, l'entreprise Borgeaud.
À ce jour, le choix du mobilier et des coloris a été arrêté. Nous avons reçu un devis actualisé en conséquence. Celui-ci sera examiné jeudi afin de vérifier sa parfaite adéquation avec nos demandes, avant une dernière confirmation de la commande.
2. Signalétique

La signalétique regroupe l'ensemble des panneaux, affiches, pictogrammes, couleurs et repères visuels permettant aux usagers de s'orienter, de trouver les documents et de comprendre l'organisation des espaces.
Une première réunion a eu lieu en juin. La deuxième est prévue la semaine prochaine.
Outre les panneaux indiquant les différentes zones et les étiquettes des rayons, se posera également la question de l'affichage du nom de la médiathèque, qui reste à définir.

3. Nom de la médiathèque
Une commission restreinte va réfléchir à différentes propositions et établir une liste restreinte de noms. Cette liste sera ensuite soumise au conseil municipal pour un vote définitif.
Il semble important de définir ce nom rapidement afin de permettre, le cas échéant, le lancement des commandes de supports de communication et autres éléments liés à l'identité de la médiathèque.

Planning prévisionnel des prochains mois : chantier, visites de chantier, installation dans le bâtiment et inauguration

1. Avancement du chantier
À ce jour, le clos couvert est terminé, à l'exception de l'étanchéité, qui sera finalisée dans les prochaines semaines.
Le traitement des façades a débuté cette semaine. Il concerne dans un premier temps les façades existantes, puis se poursuivra avec celles de l'extension.
Parallèlement, les travaux de second œuvre (plâtrerie, menuiseries intérieures bois, sols souples et carrelage, ainsi que les lots techniques tels que l'électricité et le chauffage) ont démarré en juillet et se poursuivront jusqu'à fin novembre.
Le raccordement électrique du bâtiment par ENEDIS reste toutefois à prévoir de manière indispensable et urgente.
Les travaux d'aménagement extérieur débuteront à la mi-octobre pour s'achever fin décembre, à l'exception de la finition du parking, qui sera finalisée début février. Cette intervention est décalée, car elle ne pourra être réalisée avant l'enlèvement des bungalows dans lesquels sont actuellement stockés les livres.

2. Visites du chantier
Une deuxième visite de l'équipe de bénévoles de la médiathèque est prévue le 29 septembre.
Une visite destinée au personnel de la mairie est programmée le 13 octobre.
Une nouvelle visite des élus reste à planifier dans cet intervalle.

3. Installation dans la médiathèque
Dès aujourd'hui et jusqu'à fin janvier, les équipes de la médiathèque vont procéder à ce que l'on appelle un « désherbage », c'est-à-dire un tri dans les collections existantes afin de déterminer les ouvrages qui seront conservés et ceux qui devront être renouvelés.
Les collections actuelles sont, pour certaines, très abîmées et datées.
Dès le début du mois de janvier, la médiathèque sera fermée pendant plusieurs mois afin de permettre le rapatriement des ouvrages conservés, l'installation du mobilier, prévue à la mi-février, ainsi que la prise en main des équipements par l'équipe.
L'ouverture au public est prévue pour la deuxième quinzaine d'avril. L'inauguration aura lieu au cours de la première quinzaine de juin.

Concours photo
Le premier projet culturel de Béligneux en lien avec la médiathèque sera un concours photo.
Le thème pourrait être : « Moi, ce que j'aime à Béligneux… ».
Trois catégories permettront aux enfants, aux adolescents et aux adultes de participer. Pour les enfants, un travail sera mené en partenariat avec le service périscolaire et l'école.
Les photographies seront exposées à la médiathèque dès son ouverture au public. Une urne sera installée afin de permettre aux visiteurs de voter pour leurs photographies préférées.

À l'issue de cette première période d'exposition, un jury composé de représentants de la mairie désignera les photographies gagnantes dans chacune des catégories.
Par ailleurs, seront décernés un « Prix coup de cœur des écoliers » ainsi qu'un « Prix spécial du public ».
L'ensemble des lauréats sera annoncé lors de l'inauguration officielle de la médiathèque.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux réalisés durant la période estivale
Monsieur le Maire fait un point sur les travaux réalisés durant la période estivale.
École maternelle :

- Réfection du patio ;
- Rénovation de l'ensemble des sanitaires (WC et urinoirs) ;
- Réalisation de l'ensemble des travaux sollicités par le corps enseignant ;
- Commande de stores extérieurs pour la salle de motricité.

École élémentaire :

- Démolition du préfabriqué, dans l'attente de la pose d'un modulaire en bois destiné à accueillir la bibliothèque du groupe scolaire ;
- Achat de tablettes afin de constituer une classe mobile ;
- Installation de la classe ULIS dans la BCD ;
- Remplacement des moteurs de l'aspiration centralisée.

Périscolaire :

- Remplacement des deux baies vitrées donnant sur la cour.

Ancienne mairie :

- Pose d'un vidéoprojecteur mural.

Maison Petit :

- Restauration complète du four de la Maison Petit, dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la Grande-Hermière.

Travaux à venir

- Restauration de la bande de roulement de la rue du Dauphiné, à hauteur de Renault Trucks ;
- Prise de contact avec des entreprises dans le cadre du projet de climatisation de l'ensemble du groupe scolaire ;
- Ouverture du service jeunesse dans le local situé face à la mairie. Des demandes de devis vont être réalisées afin de procéder à la mise aux normes des installations électriques et du chauffage. Nous attendons des propositions d'aménagement émanant de la directrice du service jeunesse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le traditionnel repas du personnel communal se déroulera le 11 décembre à 19 heures, au restaurant scolaire.
Il s'agira d'un repas partagé : chacun est invité à apporter un plat. Pour l'organisation, il convient de prendre contact avec Océane, à l'accueil de la mairie.

Prochains conseils municipaux :

- 2 novembre 2026 à 19 heures ;
- 7 décembre 2026 à 19 heures ;
- 18 janvier 2027 à 19 heures ;
- 1er mars 2027 à 19 heures compte financier unique ;

- 8 mars 2027 à 19 heures débat d'orientation budgétaire ;
- 30 mars 2027 à 19 heures vote du budget.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30

La parole est laissée au public

INTERVENTION DE MONSIEUR LAMBERT DRAINAC

Ce dernier fait part de ses inquiétudes concernant la sécurité routière devant son domicile, RD 1084 en sortie de ville direction Meximieux qu'il juge insuffisante. Il indique notamment avoir failli être renversé ainsi que son épouse. Il souhaiterait que des contrôles plus fréquents soient effectués par la gendarmerie.

Daniel CLEMENT adjoint à la sécurité l'informe qu'un feu tricolore « intelligent » sera prochainement installé à proximité de son domicile.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de contrôler en permanence les comportements des conducteurs et de lutter contre la délinquance routière.

Le Maire,
Philippe FERRAND

MAIRIE DE BELIGNEUX

Le secrétaire,
David VANNIER